Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 53 (1956)
Heft: 6

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Service des pesées et stations d'observation

Ce service est assuré par M. Broquet, à Courtedoux, jusqu'à nouvel avis.

Procès-verbal de la 80e Assemblée des délégués tenue à Lausanne le 10 mars 1956

L'assemblée est ouverte à 10 h. 15 par M. Paul Meunier, président central.

Aucune modification n'étant demandée à l'ordre du jour, il sera suivi comme présenté par le C. C. :

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs : fait ressortir la présence de 103 délégués représentant 43 sections.

2. *Désignation des scrutateurs :* sont désignés et acceptent leur mandat, MM. Groux, Clerc, Hagnauer et Desbieux.

3. *Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée :* Ce procès-verbal ayant paru dans notre journal, sa lecture n'est pas demandée. Il est adopté à l'unanimité.

4. *Rapport du président :* Après avoir souhaité à chacun la plus cordiale bienvenue, M. P. Meunier a le pénible devoir de rappeler la mémoire de M. Louis Loup, notre cher vice-président, décédé subitement le 28 février 1956. Président de la section du Val-de-Travers dès 1926, vice-président de la Fédération neuchâteloise des Sociétés d'Apiculture, président de la Caisse noséma, membre du comité de la Romande dès 1950 et vice-président dès 1952, Louis Loup laisse parmi les apiculteurs un vide qu'il sera bien difficile de combler. Comme les abeilles dont il s'est toujours inspiré, il a su donner le meilleur de lui-même, sans jamais ménager ni son temps, ni sa peine. Merci à ce cher ami pour tout ce qu'il a fait ; son souvenir restera gravé dans nos cœurs. Pour honorer sa mémoire et celle des sociétaires fidèles et dévoués que la mort nous a arrachés, M. Meunier prie l'assistance de se lever et d'observer une minute de silence.

Il donne ensuite lecture du rapport que devait présenter M. Louis Loup sur l'activité de notre société au cours de l'exercice écoulé. Ce rapport qui sera publié dans le numéro d'avril de notre journal est adopté sans avis contraire.

5. *Finances.*

a) Rapport de la Société fiduciaire sur l'exerice 1955 :

Notre président donne lecture du rapport de la Fiduciaire Mandataria, dont voici les conclusions :

a) le compte P. P. et le bilan arrêté au 31.12.55 sont véridiques et conformes aux livres ;

b) la comptabilité est tenue avec beaucoup de soin et les écritures passées avec exactitude.

c) tous les documents et justificatifs ont été mis à notre disposition pour l'exercice de notre mandat ;

d) accepter les comptes tels que présentés ;

e) en donner pleine et entière décharge aux personnes chargées de la gestion pour l'exercice 1955.

b) Rapport de la Commission de vérification.

Ce rapport a été intégralement publié dans le numéro de mars de notre journal. M. Lambercy en donne lecture. La discussion est ouverte.

M. Auberson estime qu'en ce qui concerne le Fonds assurance vol et déprédations, la part de frais, 1500 fr., est excessive par rapport aux indemnités versées soit 311 fr. L'année dernière, la même remarque avait été faite au sujet de ce compte. L'Assemblée des délégués avait admis le statu quo. Du reste, si l'on passait les écritures autrement, le résultat comptable serait exactement le même.

M. Auberson est d'avis que les dépenses du comité sont trop élevées ; aux 2942 fr. 40 figurant au compte P. P. viennent s'ajouter les 1400 fr. du Fonds des assurances. Il y a deux ans, l'Assemblée des délégués a décidé, pour ne pas devoir augmenter les cotisations, de passer le bénéfice de ce compte à l'administration. Mise aux voix, la décision antérieure est maintenue.

M. Auberson aimerait avoir des précisions au sujet du compte Journal. Il lui est fourni tout le détail.

M. Matthey demande si les sections ont tenu leur engagement en ce qui concerne leur participation aux frais du film sur les maladies des abeilles. Dix-neuf sections ont versé pour 1955 et 1956 ; 15 sections ont versé pour 1955 et 5 sections n'ont encore rien versé du tout.

M. Porchet estime que la valeur des parts sociales de la Centrale romande des miels, soit 5000 fr., est trop élevée, étant donné que ces titres ne peuvent pas être négociés facilement. Il demande si l'Assemblée serait consentante, pour un autre exercice, de revoir ce montant. Les sections qui ont souscrit des parts sociales estiment qu'elles l'ont fait à fonds perdus. *M. Meunier* le remercie de son point de vue, mais avant de se prononcer, il faut attendre le résultat financier du premier exercice. *M. Porchet* se déclare satisfait.

M. Baillod s'étonne que les 35 000 fr. du Fonds vol et déprédations ne rapportent que du 2 3/4 %. Il aimerait également savoir qui supporte l'AVS ?

L'AVS est à la charge de la Caisse centrale soit le 4 % du 50 % des indemnités versées. Le comité s'est penché, d'une manière approfondie, sur la question du placement de nos fonds. Il n'est pas avantageux maintenant de liquider les titres 2 3/4 % ; nous devons attendre leur échéance.

M. Matthey est d'avis qu'on devrait comptabiliser nos titres à leur valeur nominale, de manière à éviter toutes fluctuations. C'est bien ainsi que nous procédons.

Mis aux voix, les comptes de la Romande, exercice 1955, sont adpotés sans avis contraires.

Dans son rapport, la commission de vérification proposait de régulariser le traitement du rédacteur et de lui allouer la même somme que celle touchée par le caissier.

M. Valet tient immédiatement à déclarer qu'il n'a rien demandé et qu'il considère que son traitement est suffisant.

M. Auberson remercie M. Valet de son geste spontané. Il trouve que le prix de revient de notre journal augmente d'année en année, contrairement à ce qui avait été promis. La cause de cette augmentation est due à la hausse du prix du papier et à celle des salaires. Depuis 5 ans, il n'est jamais sorti un numéro en dessous de 32 pages. Ce serait un crime de vouloir faire des économies sur le dos de notre journal qui est et qui doit rester le trait d'union entre nos membres.

M. Auberson demande si M. Soavi est caissier ou administrateur de la S. A. R. Il est les deux à la fois. Pour l'exercice 1956, le comité préparera un mémoire sur ce que touchent les membres du comité pour leur activité.

M. Leuba demande s'il ne serait pas possible de publier les comptes plus tôt. C'est impossible. Les comptes ont été bouclés le 7 janvier ; il faut 15 jours à trois semaines à la Fiduciaire pour les contrôler ; il faut ensuite les soumettre au comité et à la commission de gestion. Il est donc matériellement impossible de les publier plus tôt.

M. Porchet reconnaît que le C. C. ne peut de ce chef recevoir aucun reproche. En effet, l'art. 43 des statuts prévoit que comptes et budget doivent être présentés aux sections 10 jours au moins avant l'Assemblée des délégués. Il demande si, en vertu de l'art. 44, le comité a dressé l'inventaire des bien de l'association et si celui-ci a été présenté à la Commission de gestion en même temps que les comptes. L'inventaire existe et lors de la vérification des comptes, le dossier était à la disposition de la commission.

M. Schaller demande que la proposition faite par M. Valet soit mise aux voix. Elle est adoptée avec deux avis contraires.

c) Budget 1956 : Mis aux voix, il est adopté sans avis contraires.

Le comité propose de transformer le Fonds Bertrand dont on ne connaît pas le but en un Fonds de réserve alimenté chaque année par une certaine somme prévue au budget (cette année 2000 fr.), de manière à permettre à notre société de faire face à des dépenses extrabudgétaires. Ce Fonds ne pourrait être utilisé que si l'A. D. le décide.

M. Vuagniaux propose d'appeler ce fonds : Fonds Bertrand (fonds de réserve).

M. Porchet tient à rappeler l'origine du Fonds Bertrand. Celui-ci a été créé au moyen de versements faits par des sociétaires par la voie du journal. Il souscrit entièrement à la proposition du comité.

Mise aux voix, la proposition du comité est adoptée sans avis contraires.

d) Fixation de la cotisation pour 1957.

Le comité propose de la maintenir à 7 fr., y compris la prime d'assurance. Proposition adoptée sans avis contraires.

e) Désignation des sections vérificatrices pour les comptes 1956 :

Anciennes : Payerne, Pays-d'Enhaut et Pied du Chasseral. Nouvelles : St-Maurice, Sierre et Sion. Proposition adoptée sans avis contraires.

6. Adoption des rapports publiés dans le Journal.

Tous les rapports ont été publiés dans le numéro de mars de notre journal. Ils sont adoptés sans avis contraires.

7. Nominations statutaires : de trois membres sortants et rééligibles au Comité central : MM. J. Dietrich, A. Gonet, P. Meunier :

M. Meunier donne lecture d'une lettre de la Fédération vaudoise dans laquelle elle propose à l'Assemblée des délégués de renouveler le mandat de M. A. Gonet. *M. Ridoux,* au nom de la Fédération fribourgeoise, demande à l'Assemblée de renouveler sa confiance à M. Dietrich et *M. Jaquier,* au nom de la Fédération valaisanne, à M. P. Meunier car, dit-il, le passé est garant de l'avenir. Mises aux voix, ces trois propositions sont adoptées sans avis contraires et M. P. Meunier est, par acclamation, confirmé dans ses fonctions de président central.

Il reste à désigner le successeur de M. Louis Loup. *M. Mathey* déclare que la Fédération neuchâteloise n'a pas eu le temps de se réunir, aussi ne peut-elle, pour le moment, faire une proposition. Dès que le candidat sera connu, il pourra faire partie du Comité central et sa nomination ne devenir effective qu'en 1957. Nous comprenons très bien qu'étant donné le décès subit de M. Loup, la Fédération neuchâteloise n'a pas eu le temps de prévoir son remplacement. Il est cependant nécessaire que le représentant des apiculteurs neuchâtelois soit désigné le plus rapidement possible. Mise aux voix, la proposition de M. Mathey est adoptée sans avis contraires.

8. Tirage au sort de la circonscription-concours de ruchers 1956 : Le tirage au sort désigne la circonscription No 8 : l'Abeille fribourgeoise, Le Lac, Avenches, Payerne, La Broyarde.

9. Modification de l'art. 6 des statuts de la S. A. R. : L'application de

l'art. 6 est difficile, voire même impossible, aussi le comité a-t-il jugé utile de le modifier de la manière suivante :

Chaque section affiliée adresse :

1. au caissier-administrateur
   a) pour le 15 décembre, la liste complète des radiations (décès, transferts, démissions) ;
   b) pour le 15 janvier, l'effectif définitif de ses membres ;
2. au Président central, jusqu'au 31 janvier, un rapport sur son activité.

M. Auberson s'oppose à ce que les caissiers soient astreints à dresser chaque année la liste des membres. Le C. C. a cherché justement à supprimer ce travail. Les caissiers n'auront qu'à fournir *l'effectif* de leur section. *M. Subilla* a été caissier d'une grande section et il aimerait que l'on fasse un pas de plus. Il y a des membres qui sont mécontents de recevoir un remboursement en décembre. Ne serait-il pas possible de percevoir les cotisations en janvier seulement ? *M. Schaller* tient à relever que si les remboursements étaient envoyés en janvier, il y aurait un déchet de 30 %. Il ne faut pas oublier que dans la cotisation il y a la prime d'assurance et qu'une prime doit toujours se payer d'avance. Mise aux voix, la proposition du comité est adoptée sans avis contraires.

10. Adoption des nouveaux statuts de la section « Les Alpes » : sont adoptés sans avis contraires. *M. Fankhauser* remercie l'assemblée de cette marque de confiance.

M. Meunier tient à relever que des sections ont inscrit leurs vétérans deux fois à quelques années d'intervalle. Notre fichier central n'est pas en ordre, car une vingtaine de sections n'ont pas fourni la date d'entrée de leurs membres. L'année dernière, nous avons pris la décision de ne pas distribuer de récompenses aux vétérans dont la fiche n'était pas en ordre. Il est pour le moins curieux de constater que certaines sections trouvent la date d'entrée de leurs membres lorsqu'il s'agit de réclamer gobelets ou plats. Il est absolument nécessaire que les présidents de section qui ne sont pas en ordre fassent les recherches nécessaires pour que les fiches soient complètes. *M. Barbier* demande comment savoir si une section est bien en ordre ? Notre caissier central prendra contact avec les caissiers des sections. *M. Porchet* estime que le comité a raison de s'atteler à ce char. Transiger, arranger les choses, ce n'est pas propre. C'est aux sections à faire ce travail de mise au point en consultant leurs archives. *M. Chabanel* prend bonne note de ce qui vient d'être dit. Il ne se cache pas les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit, sur la base des procès-verbaux, de retrouver la date d'entrée d'un membre. Cette question doit être mise au point, d'entente avec les comités des sections.

Il est midi trente ! C'est avec plaisir que MM. les délégués répondent à l'invitation de notre président de prendre l'apéritif puis de se mettre à table. Au cours du succulent repas qui suit, les conversations vont bon train et c'est avec peine que M. Meunier obtient le silence pour adresser à *M. Clément* ses vives félicitations pour avoir présidé pendant 44 années aux destinées de la Section de Grandson. Il tient à lui remettre une belle gerbe de fleurs, symbole de notre gratitude pour tout ce qu'il a fait pour la cause apicole. Un ban cantonal redoublé est battu en son honneur. M. Clément remercie la Romande pour l'honneur qui lui est fait et porte ses vœux à la santé du président et adresse au comité ses meilleurs remerciements.

A 15 h., reprise des tractanda :

11. Activité 1956 :

a) Concours de photos : M. Meunier souhaite que de nombreux apiculteurs, chevaliers de la plaque sensible, s'intéressent à ce concours et que les envois soient nombreux et de qualité. Le Règlement qui a paru dans le numéro de février de notre journal est adopté sans avis contraires.

b) réorganisation du service des pesées et des relevées phénologiques.
c) film sur les maladies des abeilles.

12. Propositions des sections présentées dans les délais statutaires :

Aucune proposition ne nous est parvenue, mais quelques vœux. Le comité verra dans quelle mesure il pourra y donner suite.

Fête de la Romande 1956 :

Après trois années déficitaires, il est difficile de se réunir avec beaucoup de joie, c'est pourquoi le comité se demande s'il est opportun, cette année, d'organiser cette fête ou de la renvoyer à 1958. *M. Baillod* croit qu'il vaut mieux attendre une année. Les finances des membres ont été mises à dure épreuve. *M. Thürler,* président de la Fédération vaudoise, déclare que la Romande devait tenir ses assises, cette année, en terre vaudoise. Le comité s'est mis à la tâche et a demandé à la section « Les Alpes » si elle voulait se charger de l'organisation de la fête. Cette section s'est récusée, car ce qui l'effraie, ce sont les dépenses. Il demande à ce que ce soit la Romande qui désigne, à tour de rôle, les sections organisatrices comme la chose se fait en Suisse alémanique. *M. Dietrich* se permet, comme organisateur de la Fête de la Romande à Fribourg, de donner son impression. Le dernier jour d'inscription, il n'y avait que 25 personnes d'annoncées ! Comment voulez-vous, dans ces conditions, organiser une fête ? Si les apiculteurs savaient respecter les délais, tout irait beaucoup mieux. Au nom du comité, M. Meunier propose de renvoyer à 1958 l'organisation de notre fête.

M. Chabanel déclare ne pas vouloir influencer la décision des délégués. Si la Romande désire maintenir sa fête, la section de Lausanne fera son devoir et si la fête est renvoyée à 1958, elle le fera encore mieux. Lausanne, vu sa position centrale, permettrait d'organiser une fête de la Romande d'un jour. Les fêtes qui se répètent trop souvent perdent de leur importance et il estime que tous les deux ans c'est abusif ! *M. Meunier* tient à préciser que le comité ne peut intervenir auprès des sections et qu'il laisse ce soin aux fédérations. *M. Thürler* demande si le déficit que laisse cette fête est supporté intégralement par la Caisse centrale. *M. Meunier* lui répond que la caisse centrale a versé 338 fr. à la Fédération fribourgeoise pour couvrir le déficit de cette fête qui a été l'une des moins fréquentées.

Mise aux voix, la proposition de M. Baillod de renvoyer la fête de la Romande à 1958 est adoptée. Avis contraires : 2. *M. Chabanel* déclare que Lausanne attend donc les apiculteurs romands en 1958. *M. Schaller* souhaite que le déficit soit limité et *M. Fankhauser* demande si, au cas où il y aurait bénéfice, comment celui-ci serait partagé ? *M. Meunier* croit que dans cette éventualité bien problématique, le bénéfice devrait rester à la section qui aurait si bien fait les choses !

M. Golay a une question à poser au sujet du contrôle du miel. Il estime abusif de devoir payer un remboursement de 35 ct. pour une carte de contrôle de 20 ct. Il demande que ces frais soient supportés par la caisse centrale. *M. Dietrich* se déclare prêt à faire autrement si tel est le vœu de l'assemblée. Il y a des apiculteurs qui font contrôler 600 kg. de miel et qui ne demandent que 5 étiquettes ! Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. *M. Meunier* déclare que le comité va étudier cette question. *M. Liron* estime qu'il ne faut pas se noyer dans un verre d'eau et que devoir payer 55 ct. n'est pas une bien grande affaire, surtout si l'on a eu la chance de faire contrôler 500 ou 1000 kg. de miel. *M. Meunier* invite les membres à commander des étiquettes, de façon que le remboursement se justifie.

M. Leuba aimerait savoir ce que le comité entend faire au sujet des traitements antiparasitaires qui ruinent les ruchers ? Cette question fait l'objet de plusieurs articles dans la Loi sur l'Agriculture qui laisse à chaque canton le soin de prendre les dispositions nécessaires.

M. Baillod demande comment il est possible qu'une ruche qui meurt pendant le transport et qui était acariosée à 80 % pouvait être accompagnée d'un certificat de santé signé par l'Inspecteur cantonal des ruchers de Genève ?

M. Gassmann tient à préciser qu'actuellement la législation tend à empêcher de tels abus. L'Office vétérinaire fédéral souhaite que nous nous associions à la lutte entreprise contre l'acariose. Les cantons sont sous séquestre jusqu'au moment où le traitement général ait été fait. Une région qui a fait le traitement général peut demander la levée du séquestre l'année suivante à la condition que les analyses soient satisfaisantes. Il y a des apiculteurs qui ont acheté des abeilles à Genève qui étaient acariosées. Il y a des cantons qui font un effort et tout le travail fait peut être compromis par l'introduction d'abeilles malades. Nous ne pouvons pas faire comme nous voulons, l'Ordonnance fédérale doit être respectée. Il y aura dans notre Journal deux catégories d'annonces afin d'éviter des ennuis aux apiculteurs des régions sous séquestre. Il est urgent que les cantons qui n'ont pas encore fait les traitements les fassent le plus rapidement possible de façon que le commerce des abeilles puisse se faire librement. *M. Hagnauer* s'élève contre l'affirmation de M. Baillod, il n'a jamais signé de certificat de santé. *M. Aviolat* souhaite que les traitements se fassent partout à la fois. *M. Valet* lui répond que c'est très difficile. Cette année le canton de Vaud traitera 11 districts. *M. Leuba* déclare que dans le canton de Neuchâtel des erreurs ont été commises et qu'elles auraient pu être évitées s'il y avait eu une meilleure coordination des efforts entre cantons. *M. Valet* croit que vouloir éliminer le mal jusqu'à sa racine est une illusion. Nous devrons, comme par le passé, surveiller nos ruchers d'une manière vigilante. *M. Vorlet* trouve que le Service des pesées a perdu de sa valeur et qu'une réorganisation s'impose. *M. Meunier* est d'accord avec lui. Cette question est inscrite au programme d'activité de la Romande. *M. Soavi* fait la proposition suivante : demander au Liebefeld de libérer le Folbex de manière que chacun puisse se procurer ce remède et faire les traitements. *M. Leuba* lui répond que les apiculteurs qui ont fait les traitements peuvent l'obtenir. *M. Gobbo* déclare qu'à Neuchâtel le Folbex peut être obtenu par l'intermédiaire de l'inspecteur cantonal des ruchers. *M. Meunier* se déclare prêt à intervenir auprès de M. Gübler pour lui demander de libérer le Folbex partout et non pas seulement dans les régions traitées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 h. 10.

Le Secrétaire : P. ZIMMERMANN. *Le Président :* P. MEUNIER.

CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour ~~mai~~ juin 1956

Avec mai, le chaud nous est enfin revenu, et nous avons été surpris par ces quelques journées du début du mois où nous avons passé, sans transition, de l'hiver à l'été. Quelques magnifiques journées ensoleillées ont ouvert les corolles, et dents de lion, cerisiers, poiriers et pommiers ne formaient plus qu'un superbe tapis piqué d'innombrables bouquets blancs ou roses. Nos avettes n'avaient que l'embarras du choix, ne savaient où donner de la tête. C'était du